

Trois cent quarante et unième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 août 2010 – 20h00.

#### PRÉSENCES

|   |   |
|---|---|
| ASBESTOS ville  | M. Hugues Grimard                             |
| DANVILLE ville  | M. Jacques Hémond                             |
| DANVILLE ville  | Mme Francine Labelle-Girard,<br>représentante |
| SAINT-ADRIEN  | M. Pierre Therrien                            |
| SAINT-CAMILLE canton  | M. Benoît Bourassa                            |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR  | M. René Perreault                             |
| SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse  | M. Langevin Gagnon                            |
| WOTTON  | M. Ghislain Drouin                            |
| Directeur général et secrétaire-trésorier                                     | M. Rachid El Idrissi                          |
| Chef du service Projets, Agente de<br>développement rural et de communication | Mme Jacynthe Bourget                          |
| Chef du service d'aménagement du territoire                                   | Mme Marie-Christine Foucault                  |
| Secrétaire de direction   | Mme Louise Beaudoin                           |

Trois (3) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

#### 2010-08-7263

#### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.  
Adoptée.

#### 2010-08-7264

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2010

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2010 soit et est accepté, en y apportant la modification ci-dessous :

Résolution 2010-06-7260 :

- On devrait y lire : « CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien et ses partenaires veulent signifier à la Commission scolaire des Sommets leur intention d'aider à subvenir aux travaux jusqu'à une hauteur de 100 000 \$, tel que demandé par la Commission scolaire des Sommets ; » plutôt que « ... 150 000 \$ ... ».

Adoptée.

#### INVITÉS

Aucun.

#### DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Gilles Messier informe les membres du Conseil que le Complexe Estrie Enviropôle aurait déposé auprès du MDDEP une nouvelle demande de certificat d'autorisation à la fin juin. Selon M. Messier, il s'agit d'une version actualisée du projet déposé en décembre 2009. Le projet demeure

le même, quelques modifications ont été apportées. Le MDDEP se donne encore quelques mois pour compléter l'analyse de la version actualisée du projet.

## **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – août et septembre 2010**

Le calendrier des rencontres pour les mois d'août et septembre 2010 est remis aux membres du Conseil.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

### **QUÉBEC EN FORME**

**2010-08-7265**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **AUTORISATION D'EMBAUCHE – MARIE-SOLEIL LAROCHE, COORDONNATRICE ADJOINTE POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE**

CONSIDÉRANT que par son lien contractuel, la MRC des Sources doit entériner les contrats de travail des employés de Québec en forme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travail de Marie-Soleil Laroche, coordonnatrice adjointe pour les services d'animation estivale.

Adoptée.

### **AVENIR D'ENFANTS**

Aucun sujet.

### **PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

Aucun sujet.

## **CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI**

**2010-08-7266**

#### **MRC D'ANTOINE LABELLE – MODERNISATION DES DOSSIERS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro MRC-CC-9810-05-10 datée du 25 mai 2010 par la MRC d'Antoine Labelle concernant une demande d'appui pour la demande au MAMROT quant à la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle qui se lit comme suit :

*ATTENDU l'exigence annoncée par le MAMROT aux organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE) visant la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière;*

*ATTENDU que cette modernisation doit être effective au plus tard en 2016;*

*ATTENDU les coûts majeurs et l'impact organisationnel que représente cette modernisation exigée par le MAMROT pour les OMRE;*

*ATTENDU que pour la MRC d'Antoine-Labelle les coûts de ressources informatiques et matérielles de cette modernisation représentent un tiers du budget total du service et qu'une estimation démontre que les coûts engendrés pour la gestion, la formation et le suivi des ressources humaines représentent les mêmes investissements.*

*ATTENDU que les bénéfices anticipés de cette modernisation sont « questionnables » et ne peuvent justifier une dépense de cette envergure;*

*ATTENDU qu'une telle dépense nécessitera un emprunt sur un terme de dix ans et que selon les normes d'amortissement comptables reconnues la durée de vie de ce type d'équipement ne dépasse pas cinq ans;*

*ATTENDU que les données produites par les OMRE servent à d'autres institutions publiques, dont les commissions scolaires;*

*ATTENDU que les membres ne sont pas convaincus que l'augmentation de la qualité du produit justifie une telle dépense;*

*ATTENDU la recommandation du Comité administratif contenue dans la résolution MRC-CA-11725-05-10;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par le conseiller Michel Adrien, appuyé par le conseiller Ken Ménard et résolu à l'unanimité de demander aux autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que cette dépense soit considérée au même titre qu'une infrastructure et que le MAMROT mette en place un programme financier adéquat afin de soutenir les OMRE dans la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière.*

*Il est de plus résolu d'inciter les OMRE à ne pas s'engager dans un tel processus tant qu'une aide significative ne sera pas proposée par le gouvernement et de transmettre cette résolution à la FQM, l'UMQ ainsi qu'aux MRC pour fins d'appui.*

Adoptée.

### **AMQUI – RÉOLUTION CONTRE LE NUCLÉAIRE QUÉBÉCOIS**

Le Conseil de la MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

**2010-08-7267**

**MRC DE MATAWINIE – OBTENTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE COMMERCIAUX**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro CM-210-2010 datée du 14 juillet 2010 par la MRC DE MATAWINIE concernant une demande d'appui pour l'obtention des baux de villégiature commerciaux :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit :

*ATTENDU que l'Entente de délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a été entérinée le 7 juin 2010 par la MRC de Matawinie et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;*

*ATTENDU que cette entente confère à la MRC de Matawinie, notamment, la responsabilité à l'égard de la gestion des baux de villégiature à des fins privées;*

*ATTENDU que cette gestion permet un aménagement et un développement du territoire plus conséquent; en effet, la MRC devient ainsi le principal maître d'œuvre sur le territoire et s'implique davantage dans l'ensemble des processus de planification;*

*ATTENDU que l'entente de délégation ne concerne cependant pas la gestion de la villégiature à des fins commerciales;*

*ATTENDU que de nombreux projets de développement de villégiature commerciale sont possibles sur le territoire de la MRC de Matawinie;*

*ATTENDU que la MRC de Matawinie juge essentiel et pertinent d'obtenir également la délégation au niveau de la villégiature commerciale;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Julien Alarie, appuyé par M. Richard Bénard et résolu unanimement :

- De demander aux instances concernées, soit la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la délégation de gestion et de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État.
- De demander l'appui des MRC concernées par la délégation.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS**

**L'ART ET LA CULTURE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES COMMUNAUTÉS RURALES**

Dépôt d'une lettre en date du 12 août 2010 provenant de madame Madeline Deriaz, présidente de RAVIR, souhaitant avoir des explications sur la raison du refus de leur demande de subvention pour le projet « L'art et la culture pour le développement durable des communautés rurales ». Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres du Conseil qu'une réponse sera adressée à madame Deriaz.

## RURALITÉ, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AMÉNAGEMENT

### RURALITÉ

2010-08-7268

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos

PROJET 65-2010: «Création Association des propriétaires de chiens et aménagement d'un parc canin»

PROMOTEUR: Ville d'Asbestos

CONSIDÉRANT le projet 65-2010 : « **Création de l'Association des propriétaires de chiens et aménagement d'un parc canin** » présenté par la Ville d'Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à créer une association des propriétaires de chiens d'Asbestos et à aménager un parc canin dans un environnement contrôlé et clôturé;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à créer un réseau de propriétaires de chiens, à contrer l'isolement et l'exclusion sociale, à retenir et à attirer de nouvelles populations;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Ville d'Asbestos au Pacte rural est de **20 036,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **28 623,00 \$**;

CONSIDÉRANT que Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **20 000,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à une demande maintes fois exprimée par les citoyens d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au Plan de développement social  
Champ d'intervention 1 : L'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées  
Action 3 : Analyser l'implantation d'un parc à chiens pour les résidents de la ville;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 65-2010 : «**Création de l'Association des propriétaires de chiens et aménagement d'un parc canin**» présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de **20 000,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (10 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (10 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (10 000,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % ( 6 000,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 4 000,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-08-7269**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos**

**PROJET 66-2010 : « Revitalisation de la piste cyclable entre Saint-Barnabé et Asbestos »**

**PROMOTEUR: Ville d'Asbestos**

CONSIDÉRANT le projet 66-2010 : « **Revitalisation de la piste cyclable entre Saint-Barnabé et Asbestos** » présenté par la Corporation de développement socioéconomique dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en valeur la piste cyclable/piétonnière qui relie le quartier Saint-Barnabé à la Ville d'Asbestos en :

- agrémentant le passage du viaduc par des graffitis ou une murale;
- installant des bacs à fleurs durant la saison estivale;
- ajoutant des bancs, des aires de repos et des poubelles le long de la piste;
- ajoutant du mobilier urbain;
- créant un événement happening jeunesse qui aura lieu sur la piste,

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Ville d'Asbestos au Pacte rural est de **7 500,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **9 800,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **2 500,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond à aucune des priorités contenues dans les plans reconnus par la Ville d'Asbestos pour les projets du pacte rural;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il n'en recommande pas l'adoption au Conseil de la MRC pour une raison de non admissibilité (le projet ne s'arrime à aucun plan de développement);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources refuse de financer le projet 66-2010 : « **Revitalisation de la piste cyclable entre Saint-Barnabé et Asbestos** » présenté par la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos.

Adoptée.

**2010-08-7270**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos**

**PROJET 67-2010 : «Développement d'un second sentier de raquettes»**

**PROMOTEUR: Club de ski de fond d'Asbestos**

CONSIDÉRANT le projet 67-2010 : « **Développement d'un second sentier de raquettes** » présenté par le Club de ski de fond d'Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer un second sentier de raquettes d'environ 3 km à partir du Camp musical jusqu'au Refuge Le P'tit Caribou afin de varier le trajet des usagers;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Club de ski de fond d'Asbestos au Pacte rural est de **5 000,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **8 000,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **4 200,00 \$**, considérant que l'achat d'équipements (treuil et remorque) est davantage lié à l'exploitation de l'organisme;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Maintien un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la Politique familiale

Section : La famille et les loisirs, la culture et la vie communautaire

Objectif 1 : Permettre aux familles l'accès aux Trois-Lacs, aux sentiers pédestres, aux patinoires, aux terrains de soccer, de balle et aux autres infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 67-2010 : «**Développement d'un second sentier de raquettes**» présenté par le Club de golf d'Asbestos pour un montant maximum de **4 200,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 100,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 100,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 100,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 260,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 840,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-08-7271**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos**

**PROJET 68-2010 : «Chauffe-eau piscine Camp musical»**

**PROMOTEUR: Camp musical d'Asbestos**

CONSIDÉRANT le projet 68-2010 : « **Chauffe-eau piscine Camp musical** » présenté par le Camp musical d'Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à acquérir un chauffe-eau pour la piscine située sur les terrains du Camp musical et qui est utilisée par l'ensemble de la population d'Asbestos, notamment les citoyens du secteur Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT l'entente entre le Camp musical et la Ville d'Asbestos concernant l'utilisation des infrastructures de loisirs se trouvant sur les terrains du Camp musical par la population;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Camp musical d'Asbestos au Pacte rural est de **5 250,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **7 500,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 250,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations, *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Maintien un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la Politique familiale

Section : La famille et les loisirs, la culture et la vie communautaire

Objectif 1 : Permettre aux familles l'accès aux Trois-Lacs, aux sentiers pédestres, aux patinoires, aux terrains de soccer, de balle et aux autres infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 68-2010 : «**Chauffe-eau piscine Camp musical**» présenté par le Camp musical pour un montant maximum de **5 250,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos :

- conditionnellement à ce que la piscine se trouvant sur les terrains du Camp musical demeure accessible;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 625,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 625,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 625,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 575,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 050,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé



définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-08-7272**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos**

**PROJET 69-2010 : «Achat de la bâtisse du 454 rue Binette»**

**PROMOTEUR: Maison des familles Famillation**

CONSIDÉRANT le projet 69-2010 : « **Achat de la bâtisse du 454 rue Binette** » présenté par la Maison des familles Famillation dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise acheter la bâtisse du 454 rue Binette afin de bonifier l'offre de service de la Maison des familles :

- Plus d'espace et davantage d'ateliers;
- Offre d'un lieu d'accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi pour les familles et les nouveaux arrivants;
- Regroupement sous un même toit de presque tous les services et activités de la Maison des familles;
- Réutilisation d'une bâtisse déjà existante et adaptée aux services;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Maison des familles Famillation au Pacte rural est de **7 500,00\$** et qu'il s'agit d'un projet total de **100 000,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **7 500,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations, *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la Politique familiale

Section : La famille et l'organisation municipale

Objectif 1 : Améliorer la qualité de vie des familles « Penser et agir famille »; Favoriser le maintien des familles à Asbestos;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 69-2010 : « **Achat de la bâtisse du 454 rue Binette** » présenté par la Maison des familles Famillation pour un montant maximum de **7 500,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos conditionnellement :

- confirmation des autres partenaires financiers

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 750,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 750,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 750,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 250,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 500,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-08-7273**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos**

**PROJET 70-2010 : «Adopter une balconnière»**

**PROMOTEUR: Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos**

CONSIDÉRANT le projet 70-2010 : « **Adopter une balconnière** » présenté par la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier le projet-pilote lancé en 2010, soit :

- offrir aux participants de 2010 la possibilité de remplir leur jardinière acquise en 2010 par un coût symbolique et minime;
- offrir 100 balconnières à d'autres résidents de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos au Pacte rural est de **5 000,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 380,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 000,00 \$**, conditionnellement :

- au dépôt d'un bilan positif du projet-pilote;
- que le quartier visé soit le même que celui du projet-pilote;

CONSIDÉRANT que le maximum de l'aide accordée par le Pacte rural – volet local Asbestos ne peut pas excéder 70 % des coûts de projet, soit **4 466,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations, *Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au Plan de développement social  
Champ d'intervention 2 : la mise en valeur et l'embellissement du territoire;

Action 1 : offrir des balconnières fleuries accompagnées d'une formation sur l'entretien aux résidents des secteurs ciblés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC conditionnellement à ce que :

- l'aide maximum accordée soit de **4 466,00 \$** afin qu'elle n'excède pas les 70 % des coûts totaux permis;
- le promoteur dépose un bilan positif du projet-pilote;
- le quartier visé soit le même que celui du projet-pilote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 70-2010 : «**Adopter une balconnière**» présenté par la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos pour un montant maximum de **4 466,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos, conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose un bilan positif du projet-pilote;
- le quartier visé soit le même que celui du projet-pilote;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 233,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 233,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 233,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 339,80 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 893,20 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

#### **2010-08-7274**

#### **PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Asbestos**

#### **PROJET 71-2010 : «Aménagement d'une berge modèle au parc municipal pour une sensibilisation accrue des riverains»**

#### **PROMOTEUR: Ville d'Asbestos**

CONSIDÉRANT le projet 71-2010 : « **Aménagement d'une berge modèle au parc municipal pour une sensibilisation accrue des riverains**» présenté par la Ville d'Asbestos dans le cadre du Pacte rural - volet local Asbestos de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à aménager une berge modèle à la pointe Filteau afin d'intégrer, d'éduquer et de conscientiser les riverains à la bonne façon d'aménager leur berge;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement s'effectueront les fins de semaine afin de permettre l'interaction entre les aménagistes professionnels et les riverains;

CONSIDÉRANT que le projet vise aussi à concevoir et à installer des panneaux explicatifs exposant les particularités des différents aménagements et les espèces végétales utilisées;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Ville d'Asbestos au Pacte rural est de **12 663,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **18 090,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2010-168, l'acceptation de ce projet à hauteur de **12 663,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire et Maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au Diagnostic de développement durable de la MRC des Sources :  
Enjeu 1 : Améliorer la qualité de l'eau

CONSIDÉRANT que ce projet répond au Plan d'action 2010-2013 du Plan de relance :

- Orientation A : Un milieu de vie propice au développement;
- Axe 5 : Mettre de l'avant des initiatives environnementales pour la protection des plans d'eau;
- Action 5.3 : Renaturaliser les berges du territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 71-2010 : **«Aménagement d'une berge modèle au parc municipal pour une sensibilisation accrue des riverains»** présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de **12 663,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 331,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 331,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (6 331,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 798,90 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 532,60 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Saint-Camille**  
**PROJET 58-2010: « L'avenir est dans la transformation »**  
**PROMOTEUR: Coopérative de solidarité La Clé des champs**

La décision quant au projet 58-2010 : « L'avenir est dans la transformation » déposé par la Coopérative de solidarité La Clé des champs est reportée à une séance ultérieure.

**2010-08-7275**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – Saint-Georges-de-Windsor**  
**PROJET 72-2010 : « Les dimanches de la vache qui chante »**  
**PROMOTEUR: Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor**

CONSIDÉRANT le projet 72-2010 : **« Les dimanches de la vache qui chante »** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à tenir une activité se déroulant sur deux fins de semaine (12 et 19 septembre) qui regroupe la visite des sites touristiques (église, musée, marché aux puces, verger, dîner à la fromagerie

ou au casse-croûte) de la municipalité et qui se termine par une prestation d'une chorale a capela sur le site de la halte belvédère en forme de vache;

CONSIDÉRANT que les gens qui le désirent pourront effectuer une visite animée par un historien à bord d'un autobus;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural est de **2 625,00 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **3 750,00 \$**;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor recommande, par sa résolution 2010-114, l'acceptation de ce projet à hauteur de **2 625,00 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promotion et renouvellement des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire et Maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au Plan directeur de la municipalité :  
Tourisme et patrimoine

- Faire la promotion et assurer la conservation de nos atouts touristiques majeurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par la conseillère Francine Labelle - Girard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 72-2010 : «**Les dimanches de la vache qui chante**» présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de **2 625,00 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 312,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 312,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 312,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % ( 787,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % ( 525,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2010-08-7276**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET IX-2010 : « Scolarisation des jeunes mères »**

**PROMOTEUR: Centre d'éducation des adultes des Sommets – secteur Asbestos**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7215 par laquelle la MRC des Sources accepte d'accorder une aide financière de **16 500,00 \$** au projet IX-2010 : « **Scolarisation des jeunes mères** » présenté par le Centre d'éducation des adultes des Sommets – secteur Asbestos;

CONSIDÉRANT que la correspondance provenant d'Alexander Leitner, conseiller d'orientation pour le Centre d'éducation des adultes des Sommets, qui confirme que le projet a reçu une aide financière du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) pour défrayer :

- le salaire et les avantages sociaux de la coordination;
- les frais de déplacement et de représentation;
- les frais de fournitures;

CONSIDÉRANT que la même correspondance indique également que le projet a reçu une aide financière de la Table estrienne de concertation Formation – emploi (TECFE) pour financer :

- les frais de transport des mères;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond, que le Centre local d'emploi et que le Centre d'éducation des adultes assumeront des besoins en ressources matérielles et financières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources réaffecter à l'enveloppe Pacte rural – volet supralocal la somme de **16 500,00 \$** qui avait été engagé pour le projet IX : « **Scolarisation des jeunes mères** ».

Adoptée.

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL**

**PROJET XIII-2010 : « Transmission des savoir-faire »**

**PROMOTEUR: Les Temps d'art populaires**

La décision quant au projet XIII-2010 : « Transmission des savoir-faire » déposé par le promoteur Les Temps d'art populaire est reportée à une séance ultérieure.

**ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Hugues Grimard quitte son siège.

**DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**INTERNET HAUTE VITESSE – pour information**

Madame Jacynthe Bourget, Chef de service Projets et agente de développement rural et de communication pour la MRC des Sources, nous informe que le promoteur Barrett Explornet prévoit déployer son service d'ici la fin décembre 2010 sur le territoire de la MRC des Sources. Selon ce qui a été présenté au Conseil de la MRC, il y aura trois (3) structures élevées situées à Danville, à Saint-Georges-de-Windsor et à Saint-Camille qui diffuseront les ondes nécessaires pour couvrir 720 résidences avec du

WiMax. Quant aux 250 autres résidences, elles pourront être desservies par la technologie satellite à compter du printemps 2011, soit une fois que le nouveau satellite sera lancé.

Pour l'instant, le promoteur confirme que les coûts mensuels pour le service seront de 44,99 \$ / mois pour obtenir le service Internet haute vitesse par WiMax et de 49,99 \$ / pour le service satellite.

Une présentation sera effectuée aux citoyens de la MRC des Sources par le promoteur au cours des prochains mois.

Les informations concernant le projet de déploiement sur le territoire seront transmises aux municipalités.

## **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard reprend son siège.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**2010-08-7277**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

**ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

**MANDATAIRE LOCAL : ASBESTOS**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-01-7032 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une troisième phase pour la Démarche de développement social et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase vise la poursuite et, si possible, la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2 de la démarche, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation populaire lors de la première phase;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase stimule l'ajout, au plan d'action, de nouvelles initiatives en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que cette troisième phase demande également la réalisation d'au moins trois interventions visant à accroître la visibilité de la démarche de développement social, les actions entreprises dans le milieu et leurs résultats;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 3 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté, par sa résolution 1002-812 le cahier de charges présenté par la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos (Comité Qualité de vie);

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser, entre autres, les actions suivantes en lien avec le champ « Amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées » : **identification d'un secteur dévitalisé de la ville afin d'en impliquer les résidents dans le comité Qualité de vie;**

**poursuivre les activités au niveau de l'offre de service actuelle des institutions d'enseignement; analyse de l'implantation d'un parc canin;**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise aussi à promouvoir de la façon suivante le plan de développement social :

- annonce dans les médias locaux du secteur ciblé et de la création du nouveau comité;
- diffusion dans les médias locaux des résultats obtenus à la suite du programme Scolarisation des jeunes mères;
- reportage concernant les balconnières;
- reportage concernant la soirée d'accueil pour les nouveaux arrivants;
- reportage sur les Fêtes des voisins;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources avec les suggestions suivantes :

- que l'action « poursuivre les activités au niveau de l'offre de service actuelle des institutions d'enseignement », qui ne relève pas du plan de développement social, soit assumée par une autre organisation;
- que l'action concernant l'aménagement d'un parc canin soit accompagnée des modalités d'accès pour les familles défavorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Corporation de développement socioéconomique de la Ville d'Asbestos (Comité Qualité de vie) avec les suggestions suivantes :

- que l'action « poursuivre les activités au niveau de l'offre de service actuelle des institutions d'enseignement », qui ne relève pas du plan de développement social, soit assumée par une autre organisation;
- que l'action concernant l'aménagement d'un parc canin soit accompagnée des modalités d'accès pour les familles défavorisées

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de **6 417,00 \$** à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos, représentant 3 000 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| 3 000,00 \$         | (soutien au fonctionnement) |
| + 3 417,00 \$       | (0,50 \$ X 6 834 résidents) |
| <u>6 417,00 \$.</u> |                             |

Adoptée.

**ACHAT LOCAL**

Aucun sujet.

**POLITIQUE D'ACCUEIL – pour information**

Madame Jacynthe Bourget, Chef de service Projets et agente de développement rural et de communication pour la MRC des Sources mentionne que le Comité a tenu sa première rencontre concernant la politique d'accueil de la MRC des Sources. Elle ajoute que si le calendrier des étapes sera présenté à une prochaine séance, il apparaît déjà irréaliste de penser à déposer une politique d'accueil pour le 31 décembre 2010, tel que prévu dans le plan d'action 2010-2013 issu du Plan de relance 2004-2014. Cependant, cette politique pourrait être déposée au printemps 2011.



## **DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM**

**2010-08-7278**

### **PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – COMITÉ TECHNIQUE DE NÉGOCIATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des compétences exclusives qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), il est stipulé à l'article 112 que « Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, ...] »

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, d'une résolution datée du 28 novembre 2007 (n° 2007-11-6131), déclarant son désir et son intention de créer un parc régional poursuivant ainsi l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel notamment, du Mont Ham, de la forêt de Ham ainsi qu'aux abords du lac à la Truite;

CONSIDÉRANT que pour que le règlement constituant le parc régional prenne effet et ce, tel que décrit au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 112 ainsi qu'à l'article 113 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) la municipalité régionale de comté doit, soit être devenue propriétaire de l'assiette et/ou soit, avoir conclu une entente lui permettant d'y exploiter le parc avec toute personne qui détient un droit de propriété ou un autre droit sur un immeuble situé dans le parc visé ou, dans le cas d'une terre du domaine de l'État, avec celui qui a autorité sur cette terre ; dans la négative, ce règlement est réputé être sans effet;

CONSIDÉRANT la complexité du processus de création exigé des ministères et organismes, ceux-ci ayant comme mandat de s'assurer que tous les aspects du projet répondent adéquatement aux attentes et orientations gouvernementales en matière de parcs régionaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un comité dédié au projet du Parc régional du Mont Ham a été créé (résolution no 2008-01-6198) afin d'agir en tant qu'aviseur auprès du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que des pourparlers entre des acteurs concernés par les notions territoriales et/ou détenteurs d'un droit de propriété à l'intérieur des limites d'implantation du parc régional ont été entamés auprès notamment, de certains propriétaires privés, de la compagnie Domtar et de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'à la session régulière du 2 août 2010, le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a adopté la résolution n° 20100802-016 visant à mettre un terme au bail emphytéotique de la Corporation de Développement du Mont Ham-Sud dans le but de récupérer son droit sur ses terrains en vue de la constitution du Parc régional du Mont Ham ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement du Mont Ham-Sud, lors de son assemblée régulière du 4 août 2010, a consenti à résilier le bail emphytéotique ayant pour effet de recéder son droit sur ses terrains à la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, le tout en date du 31 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources la résolution n° 20100802-017 « Promesse d'achat/vente – Parc régional du Mont Ham » adoptée à sa session régulière du 2 août 2010 afin que soit conclu une entente avant le 30 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources désire que la proposition « Promesse d'achat/vente – Parc régional du Mont Ham » face

l'objet d'une analyse approfondie notamment, quant aux termes et conditions juridiques et financières y figurant avant de conclure une telle promesse avec la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources désire que toutes les propositions d'ententes ou autres modalités devant conduire à l'implantation du parc régional fasse l'objet d'analyses et lesquelles soient exécutées par des personnes possédant les compétences à l'égard de la nature même des propositions à être analysées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, mandate le Comité aviseur du parc régional du Mont Ham de constituer, un comité technique dédié à l'analyse des propositions d'ententes à être conclues entre la MRC et tout autre détenteur d'un droit de propriété ou autre droit, à l'intérieur des limites d'implantation du parc régional et ce, conformément aux modalités qu'il édictera.

QUE le comité technique formé à cette fin, puisse compter sur une expertise en matière juridique, financière ou toute autre expertise en lien avec la nature même des ententes.

QUE le comité technique fasse exécuter au besoin, diverses évaluations en lien avec les propositions d'ententes à être conclues.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT**

**2010-08-7279**

### **PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II - PRIORISATION DES PROJETS PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel de projets, six (6) projets pour le territoire de la MRC des Sources ont été présentés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II – 2010-2011;

CONSIDÉRANT que, un (1) projet a été jugé non-admissible et qu'un (1) autre projet est inscrit au volet régional;

CONSIDÉRANT que quatre (4) projets ont été étudiés *via* le Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité selon un pointage attribué à chacun des projets;

CONSIDÉRANT que lesdits projets ont comme objectif général de favoriser la réalisation d'activités qui visent à maintenir ou à améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources entérine la recommandation du Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) et qu'il priorise les projets ci-dessous en y attribuant les montants respectifs de l'enveloppe budgétaire disponible au montant de 38 617 \$, sous réserve de leur conformité au

Schéma d'aménagement et au Document complémentaire de même que des conditions qui pourraient leur être attribuées en fonction de ces documents :

| Promoteur                                     | Projet   | Montant accordé  |
|---|--|------------------|
| 1. Développement du mont Ham-Sud              | Sentier de ski de fond et de disc golf                       | 16 300 \$        |
| 2. Corporation de développement Étang Burbank | Réhabilitation- maisonnette-haltes de repos et d'observation | 14 922 \$        |
| 3. Aménagement forestier coopératif de Wolfe  | Chaulage et fertilisation d'érablières                       | 7 395 \$         |
| 4. CERFO                                      | Introduction d'une nouvelle intervention ultra intensive     | 0 \$             |
| <b>Total</b>                                  |  | <b>38 617 \$</b> |

QUE l'étude de la conformité de ces projets soit effectuée par l'aménagiste de la MRC, Marie-Christine Foucault.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe les promoteurs que les projets devront faire l'objet, le cas échéant, de toutes les autorisations nécessaires.

Adoptée.

## **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**2010-08-7280**

**CONFORMITÉ**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2010- 01 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 avril 2010, du Règlement 2010-01 : Modifiant le règlement 2008-09 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 8 avril 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20100406-035 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que cette modification au règlement a pour objet de modifier l'article 3.2 dans le but d'identifier au moyen d'adresses sur le Chemin Gosford Nord et Sud, l'emplacement concernant les bâtiments d'intérêt patrimonial, historique ou culturel pour lesquels s'applique le Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que cette modification au règlement va, entre autres, dans le sens de l'orientation du Schéma d'aménagement pour les sites d'intérêts qui est de protéger et mettre en valeur les divers éléments d'intérêts patrimoniaux présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2010-01 : Modifiant le règlement 2008-09 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et juge qu'il est

conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le Règlement 2010-01 : Modifiant le règlement 2008-09 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 344 à l'égard du Règlement 2010-01 : Modifiant le règlement 2008-09 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

Adoptée.

**2010-08-7281**

**PROJETS NO E10-29 ; NO E10-34 ; NO E10-15 ET NO E10-10  
PRIORISÉS AU VOLET II DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES  
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a entériné la recommandation du Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) de quatre (4) projets dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II – 2010-2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité selon un pointage attribué à chacun des projets;

CONSIDÉRANT que lesdits projets ont comme objectif général de favoriser la réalisation d'activités qui visent à maintenir ou à améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT que l'étude de la conformité de ces projets a été effectuée par l'aménagiste de la MRC, Marie-Christine Foucault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 345 – 346 - 347 et 348 à l'égard des projets ci-dessous :

1. Développement du mont Ham-Sud : Sentier de ski de fond et de disc golf
2. Corporation de développement Étang Burbank : Réhabilitation-maisonnnette-haltes de repos et d'observation
3. Aménagement forestier coopératif de Wolfe : Chaulage et fertilisation d'érablières
4. CERFO : Introduction d'une nouvelle intervention ultra intensive

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe les promoteurs que les projets devront faire l'objet, le cas échéant, de toutes les autorisations nécessaires.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe les promoteurs que les projets d'aménagement du Mont Ham devront être faits en conformité avec les articles :

- 8.2 et suivants du document complémentaire portant sur le contrôle du déboisement à l'intérieur de l'affectation récréo-touristique.
- 11.2 et suivants du document complémentaire portant sur les dispositions relatives aux sites d'intérêts environnemental et écologique et le cas échéant en bordure de tout plan d'eau : - les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable des forêts et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (11.2.1 e).

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe les promoteurs que les projets de Réhabilitation de l'Étang Burbank devront être faits en conformité avec les articles :

- Politique relative aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques et aux habitats du rat musqué : cette politique indique notamment que ces secteurs ne devront pas faire l'objet d'interventions pouvant perturber le milieu naturel.
- Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources : définit le cadre d'intervention et les procédures à suivre dans le cas de travaux dans les cours d'eau.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe les promoteurs que les projets Chaulage et fertilisation d'érablières de Aménagement forestier coopératif de Wolfe devront être faits en conformité avec les articles :

- articles 11.2 et suivants du document complémentaire portant sur les dispositions relatives aux sites d'intérêts environnemental et écologique et le cas échéant en bordure de tout plan d'eau : - les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable des forêts et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (11.2.1 e).

Adoptée.

#### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

Aucun sujet

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres qu'une rencontre aura lieu prochainement avec les directeurs généraux des municipalités de la MRC des Sources afin d'avancer le dossier d'uniformisation des règlements.

#### **RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Avis est donné aux membres du Comité de sécurité publique que la prochaine rencontre de ce comité aura lieu le 9 septembre 2010, à 9h00.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2010-08-7282**

#### **LES - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement par la secrétaire-trésorière adjointe au 30 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 juin 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-08-7283**

#### **LES - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 juillet 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-08-7284**

#### **LES - LISTE DES CHÈQUES DU 12 JUIN 2010 AU 4 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000020 à 201000027 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 14 576,97 \$.

Adoptée.

### **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet

## EAU

### 2010-08-7285

#### PLAN DIRECTEUR DE L'EAU (PDE) – PORTRAIT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DE L'EAU RÉALISÉ PAR COPERNIC : RÉSULTATS ET DIAGNOSTIC

Madame Marie-Christine Foucault, chef du service d'aménagement du territoire, informe les membres du Conseil qu'en juin un mandat avait été confié à Copernic afin qu'il réalise un portrait du cadre réglementaire de la gestion de l'eau sur notre territoire. Ces informations serviront à alimenter le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Nicolet et pour lequel Copernic a été mandé par le gouvernement du Québec. Copernic s'affère à la finalisation du portrait du cadre réglementaire, lequel sera remis à la MRC à l'automne 2010.

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QU'une lettre soit adressée aux directeurs généraux des municipalités de la MRC des Sources en regard de la collaboration et du support qu'ils ont promulgués aux représentants de la Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) au cours de leur mandat estival de cueillette et d'acquisition d'information sur notre territoire.

Adoptée.

## ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, la conseillère madame Francine Labelle-Girard quitte son siège.

### 2010-08-7286

#### TRAVAUX CORRECTEURS DANS DES COURS D'EAU A ASBESTOS – EMBAUCHE D'UN ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), « *toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine...* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire exécuter des travaux d'aménagement dans des cours d'eau sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec (Club de Golf Asbestos) à Asbestos;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité régionale de comté des Sources a déposé une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et que ce dernier a émis ledit certificat d'autorisation numéro 200174139 en date du 21 août 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, le 21 avril 2008, le « Règlement numéro 156-2008 relatif à l'aménagement d'une partie des cours d'eau situés sur les lots 8B-P du rang 1 du cadastre du Canton de Shipton et 80-P du cadastre du Village d'Asbestos à Asbestos », lequel est entré en vigueur le 13 juin 2008;

CONSIDÉRANT que les lots 8B-P du rang 1 du cadastre du Canton de Shipton et 80-P du cadastre du Village d'Asbestos à Asbestos sont maintenant regroupé à l'intérieur du lot 3 171 570 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement numéro 156-2008 avait pour but de décréter des travaux d'aménagement de deux (2) bassins de sédimentation dans deux (2) cours d'eau situés sur le terrain du Club de Golf d'Asbestos ainsi que de prévoir la répartition du coût de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par le propriétaire sans que la municipalité régionale de comté soit avertie qu'il procédait;

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2009, la Municipalité régionale de comté des Sources a reçu un avis d'infraction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (numéro 400590693) à l'égard du non-respect du certificat d'autorisation numéro 200774139 concernant les dits travaux dans des cours d'eau sur le lot 3 171 570 du cadastre du Québec à Asbestos;

CONSIDÉRANT que dans cet avis, le MDDEP demande à la municipalité régionale de comté de lui présenter un plan de restauration des cours d'eau, lequel prévoit les travaux à effectuer pour répondre à l'avis d'infraction et faire la démonstration de la remise en état du site en conformité avec la législation régissant les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'adopté par résolution, le 15 juin 2009, le Conseil de la MRC accorde le contrat devant conduire à la restauration complète de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction du MDDEP à la firme Dessau (2009-06-6833) et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à soumissionner par invitation auprès d'entrepreneurs (2009-06-6834) en vue de l'exécution des travaux sur le terrain et ce, en conformité avec le plan de restauration à être accepté par le MDDEP;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 juin 2009, au cours d'une visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, des représentants du MDDEP, de la firme Dessau et de la MRC constatent et évaluent les travaux à être effectués et ce, en conformité aux lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'aussitôt transmis par la firme Dessau, en date du 17 juillet 2009, la MRC a retransmis le plan de « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » au MDDEP pour fin d'approbation;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 août 2009, au cours d'une deuxième visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, les représentants du MDDEP et de la MRC constatent que d'une part, que certains travaux effectués ne respectent pas les spécifications énoncées au plan de « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » et que d'autres part, ni la MRC, ni les MDDEP n'avaient été mis au courant de l'exécution de ces travaux par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 447 du Code municipal, la MRC des Sources a adopté, le 17 août 2009, le « Règlement numéro 172-2009 relatif à des travaux correcteurs dans des cours d'eau à Asbestos » décrétant l'exécution de travaux tels que décrits dans le plan de restauration intitulé « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP » produit par la firme Dessau et approuvé par le MDDEP;

CONSIDÉRANT que ni la MRC, ni le MDDEP et ce, pour une deuxième fois, n'aient pas été informé par le propriétaire, que des travaux s'exécutaient en date du 5 octobre 2009 et ce, malgré l'entente par laquelle le propriétaire était formellement tenu de le faire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 novembre 2009, au cours d'une visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, les représentants du MDDEP constatent qu'une fois de plus, les travaux sont insatisfaisants et ne répondent toujours pas aux exigences du plan de « Restauration des cours d'eau sur le terrain du Club de golf d'Asbestos – Suivi d'un avis d'infraction émis par le MDDEP »;

CONSIDÉRANT la période tardive d'automne, la MRC s'est vu autorisé par le MDDEP un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux reportant



ainsi la poursuite des travaux en juin 2010, période à laquelle s'amorce la permission d'effectuer des travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un suivi entre la MRC et le MDDEP s'est effectué au cours de l'hiver 2010, permettant ainsi de s'assurer que la poursuite de l'exécution des travaux se réalisent conformément au plan de restauration ainsi qu'aux exigences du MDDEP notamment concernant la libre circulation du poisson, la stabilisation de la bande riveraine et la revégétalisation, contenues et décrites dans deux correspondances datées, du 20 août et du 2 septembre 2009 et adressées à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 juin 2010, au cours d'une visite de la zone faisant l'objet de l'avis d'infraction, les représentants de la MRC accompagnée d'un représentant de Dessau (chargé, de la surveillance des travaux, de la remise du rapport final, de l'attestation de conformité des travaux, et d'effectuer le dépôt des documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – résolution n° 2009-06-6834) ont constaté l'état de la situation et ont confirmé et ajusté, les travaux à effectuer (en regard des critères et exigences auxquels la MRC est tenue de se conformer) le tout se trouvant à l'annexe A « Rapport de visite et document décrivant les travaux à réaliser » Le 30 juin 2010 – (addenda du 12 juillet 2010) du présent document.

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 juillet 2010, la MRC transmettait le « Rapport de visite et document décrivant les travaux à réaliser » daté du 30 juin 2010 – (addenda du 12 juillet 2010) à Monsieur Pierre Caisse, propriétaire du Golf d'Asbestos (la lettre est à l'annexe B du présent document) ainsi qu'à Monsieur Hugues Grimard, Maire de la Ville d'Asbestos afin d'assurer la compréhension commune sur les travaux à réaliser.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a, par résolution (n° 2009-06-6834 & n° 2010-06-7248), autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les actions nécessaires afin que soient réalisés et finalisés les travaux correcteurs sur le terrain du Club de golf d'Asbestos notamment, en procédant à un appel de soumission sur invitation.

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions avant taxes :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| Aménagements Natur'Eau-Lac      | <b>6 770,00 \$</b> |
| Les entreprises Gilles Pellerin | <b>6 750,00 \$</b> |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accorde le contrat afin que soient réalisés les travaux de réaménagement de seuils, le curage partiel d'un bassin, de stabilisation de bandes riveraines (berges, talus et remblais), d'ensemencement et ce, conformément au plan de restauration ainsi qu'aux exigences du MDDEP, aux Entreprises Gilles Pellerin au coût de 6 750,00 \$ avant taxes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer l'entente ou le contrat pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources avec Les entreprises Gilles Pellerin.

QU'afin d'amoinrir au maximum les inconvénients liés aux interventions sur le terrain, la Municipalité régionale de comté des Sources s'assure d'établir une démarche de collaboration entre les intervenants impliqués dans la finalisation des travaux correcteurs du Golf d'Asbestos.

Adoptée.

Le conseiller, monsieur Hugues Grimard, remercie madame Marie-Christine Foucault, chef du service d'aménagement du territoire, pour avoir pris la relève dans ce dossier.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Monsieur Claude Messier s'informe sur les travaux correcteurs exécutés sur le terrain de golf, d'après lui il n'y a pas d'eau sur le terrain. Toutefois il a remarqué que depuis deux (2) ans, l'herbe n'est pas coupée près des ruisseaux, ce à quoi le préfet monsieur Jacques Hémond informe de l'avis reçu du MDDEP et la conformité des bandes riveraines à respecter. De plus, monsieur Messier transmet ses félicitations à monsieur Rachid El Idrissi pour son excellent travail et la précision des réponses qu'il apporte. Le préfet monsieur Hémond mentionne le travail de l'équipe derrière monsieur El Idrissi. Le conseiller monsieur Langevin Gagnon rajoute au mérite de monsieur El Idrissi.

### **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard reprend son siège.

### **MRC FINANCES**

#### **MRC DES SOURCES**

**2010-08-7287**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources par la secrétaire-trésorière adjointe au 30 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-08-7288**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources par la secrétaire-trésorière adjointe au 31 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-08-7289**

**LISTE DES CHÈQUES DU 12 JUIN 2010 AU 4 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 12 juin 2010 au 4 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000334 à 201000431 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 386 198,96 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**CHARGÉ DE PROJETS - DÉMISSION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Rachid El Idrissi annonce la démission de monsieur Jean-Sébastien Labrecque, chargé de projets en environnement. Aussi, il informe que madame Jacynthe Bourget, chef du service Projets, agente de développement rural et de communication, assurera le suivi des dossiers.

**2010-08-7290**

**AUTORISATION D'EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le poste de chargé de projets en environnement laissé vacant par le départ de monsieur Jean-Sébastien Labrecque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à entreprendre les démarches d'embauche d'un chargé de projets pour la MRC des Sources.

Adoptée.

**2010-08-7291**

**COMITÉ DE SÉLECTION POUR ENTREVUE D'EMBAUCHE  
CHARGÉ DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-Sébastien Labrecque au poste de chargé de projets en environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre sur pied un comité pour procéder à la sélection et à l'embauche pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les membres du comité de sélection pour l'embauche du chargé de projets en environnement soient confirmés dans leurs mandats, et que le comité soit composé de messieurs Jacques Hémond, Langevin Gagnon, René Perreault et Rachid El Idrissi.

Adoptée.

**2010-08-7292**

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'AMÉNAGISTE  
MADAME MARIE-CHRISTINE FOUCAULT**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Christine Foucault le 4 janvier 2010 en tant qu'aménagiste pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation d'une durée de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources engage officiellement madame Marie-Christine Foucault en tant qu'aménagiste de la MRC des Sources.

Adoptée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, mentionne l'excellent travail de Marie-Christine Foucault.

**MRC ADMINISTRATION**

**2010-08-7293**

**MINISTÈRE DU REVENU – PROCURATION clicSÉCUR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-04-6331 mandatant madame Danièle Mignault comme représentante autorisée de la MRC des Sources auprès de tout ministère tant au fédéral qu'au provincial ainsi qu'auprès de tous les fournisseurs et clients de la MRC et ce, pour la bonne marche administrative de la MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu du Québec met en ligne le service « Clic Revenu » afin de permettre la transmission des Relevés 1 et Sommaire 1 à produire pour 2010;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce service, nous devons également transmettre nos déclarations de taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la MRC des Sources est nécessaire afin de nommer madame Danièle Mignault comme représentante autorisée auprès du ministère du Revenu pour son inscription à clicSÉCUR et ce, afin de lui permettre de faire les transmissions des Relevés 1 et Sommaire 1 ainsi que les déclarations de taxes ou tout autre transmission nécessaire à la bonne marche de la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE madame Danièle Mignault, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Sources (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée.

**2010-08-7294**

**AVENIR D'ENFANTS – VÉRIFICATION COMPTABLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Avenir d'enfants, auparavant nommé Québec Enfants, nous demande de faire faire une vérification comptable par un comptable agréé, tout comme nous le faisons pour la MRC des Sources et ce, pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT que les frais occasionnés par cette vérification comptable seront remboursés à même les frais de gestion qui nous sont payés par Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de nos vérificateurs Roy, Desrochers, Lambert au montant de 875,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le conseil accepte la soumission au montant de 875,00 \$ plus taxes, reçue le 28 avril dernier, de monsieur Joël Minville, c.a., de la firme Roy, Desrochers, Lambert, pour la vérification comptable de l'organisme Avenir d'enfants et ce, pour l'année 2010-2011.

Adoptée.

**2010-08-7295**

**COMITÉ PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des compétences exclusives qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), il est stipulé à l'article 112 que « Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, ...] »

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, d'une résolution datée du 28 novembre 2007 (n° 2007-11-6131), déclarant son désir et son intention de créer, un parc régional poursuivant ainsi l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel notamment, du Mont Ham, de la forêt de Ham ainsi qu'aux abords du lac à la Truite.

CONSIDÉRANT la complexité du processus de création exigé des ministères, ceux-ci ayant comme mandat de s'assurer que tous les aspects du projet répondent adéquatement aux attentes et orientations gouvernementales en matière de parcs régionaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un comité dédié au projet du Parc régional du Mont Ham a été créé afin d'agir en tant qu'aviseur auprès du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que certaines étapes notamment, d'acquisitions de connaissances, d'analyse de scénarios de financement, de pourparlers entre les acteurs concernés et de mise en place de comités techniques, ont été, et sont toujours en cours à ce jour.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Comité aviseur du Parc régional du Mont Ham désire s'adjoindre une ressource professionnelle temporaire pour faire exécuter un mandat spécifique en vue d'obtenir la reconnaissance du statut de parc régional par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature même du mandat à être réalisé et ce, par une ressource professionnelle apte à l'exécuter, s'inscrit notamment, à l'orientation 2 du Plan de diversification et de développement 2010-2014 visant à « Développer l'offre touristique autour de produits d'appel dans une perspective de tourisme durable »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du Plan de diversification économique 2010-2014 par le Conseil de la municipalité régionale de comté des Sources, le Comité aviseur du Parc régional du Mont Ham souhaite entamer le processus de sélection;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur du Parc régional du Mont Ham (CAPRHAM) a fait parvenir à un petit bassin de personnes, la description du mandat à être réalisé, sans toutefois avoir recueilli suffisamment de candidatures lui permettant de faire un choix;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur du Parc régional du Mont Ham souhaiterait déployer sa recherche de candidats au sein d'un plus large réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche d'un chargé de projet contractuel pour la réalisation notamment, du « Plan d'aménagement et de gestion du parc » conformément aux exigences gouvernementales.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, mandate la Comité aviseur du Parc régional du Mont Ham de choisir parmi ses membres, un comité de sélection pour l'embauche du chargé de projet contractuel et, le cas échéant qui fera sa recommandation auprès du Conseil de la MRC.

QUE la supervision d'une ressource additionnelle temporaire le cas échéant, soit placée sous la responsabilité du chef du service de l'aménagement du territoire de la MRC.

Adoptée.

#### **2010-08-7296**

#### **PROJET AGENDA LOCAL 21 – ADOPTION DE L'ÉCHÉANCIER**

CONSIDÉRANT la réalisation du diagnostic de développement durable dans la MRC des Sources en novembre 2006 par certains partenaires du milieu (CLD, Université de Sherbrooke, SADC, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources dispose d'une agente de développement durable et d'un fonds de développement durable ;

CONSIDÉRANT les relations déjà établies entre le CLD des Sources et certains partenaires français dans la réalisation de projets sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'invitation par le Consulat général de France à Québec au CLD des Sources le 3 juin dernier pour participer à un colloque où messieurs Rachid El Idrissi et Marc Cantin ont présenté un projet de coopération entre la France et le Québec ayant pour objectif la mise en œuvre d'un agenda local 21 sur le territoire de la MRC des Sources en collaboration avec un autre territoire français ;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions qui se font dans notre MRC dans le cadre de projets tels que les Trois-Lacs, le transport collectif, le développement social, le parc régional du Mont Ham, etc. ;

CONSIDÉRANT que les agendas 21 représentent un cadre normatif de travail ainsi que des instruments de mesure pour le développement durable ;

CONSIDÉRANT la rencontre avec madame Sandrine Fournis, chef du bureau des territoires au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire de France, tenue le 13 juillet dernier, rencontre qui réunissait le préfet, monsieur Jacques Hémond, de même que le directeur général de la MRC et du CLD, monsieur Rachid El Idrissi auquel participait des intervenants de la MRC et du CLD ;

CONSIDÉRANT la présentation faite, par monsieur Marc Cantin, conseiller au CLD des Sources, du plan de travail comportant les différents échéanciers devant conduire à la réalisation du projet d'agenda 21 lors de l'atelier de travail de la MRC des Sources le 11 août dernier ;

CONSIDÉRANT la présentation de la démarche ainsi que du projet de coopération faite le 24 août dernier auprès du comité d'orientation de la relance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC des Sources adopte l'échéancier du projet Agenda local 21 tel que présenté.

Adoptée.

### **ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard s'absente de son siège.

### **2010-08-7297**

#### **RELANCE DE L'ÉCOLE DE SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT que Saint-Adrien est une municipalité reconnue comme étant dévitalisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources reconnaît également, après son propre exercice de dévitalisation de ses communautés, que la Municipalité de Saint-Adrien comme étant dévitalisée dans le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'école Notre-Dame-de-Lourdes fait l'objet d'entente triennale entre la Commission scolaire des Sommets et la Municipalité de Saint-Adrien afin de la maintenir ouverte pour la trentaine d'élèves qui la fréquentent;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité reconnaît l'école primaire d'une communauté comme un service de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'école constitue un élément majeur d'attraction de nouvelles familles dans une communauté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien et ses partenaires veulent signifier à la Commission scolaire des Sommets leur intention d'aider à subvenir aux travaux jusqu'à une hauteur de 100 000 \$, tel que demandé par la Commission scolaire des Sommets ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Adrien assure le coût de financement de l'entretien des espaces de stationnement de l'école ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à maintenir l'école ouverte, la Municipalité de Saint-Adrien loue des locaux à l'intérieur de l'école pour y tenir sa bibliothèque et la Maison des Jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'un projet domiciliaire d'une vingtaine de terrains destinés aux jeunes familles permet de prévoir une hausse du nombre d'élèves d'ici 5 ans.

CONSIDÉRANT que dès 2010-2011, 14 élèves de Saint-Adrien entreront en prématernelle ce qui prouve la hausse démographique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie le projet de relance de l'école Notre-Dame-de-Lourdes dans le contexte d'une implication financière du milieu de 100 000 \$ répartie sur trois (3) ans.

Adoptée.

#### **2010-08-7298**

#### **TOURNOI DE GOLF CAMP MUSICAL D'ASBESTOS – 28 AOÛT 2010** **INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT l'activité du quatrième tournoi de golf bénéfice du Camp musical d'Asbestos pour le samedi 28 août 2010 au Club de golf d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

D'autoriser le préfet à participer au tournoi de golf organisé par le Camp musical d'Asbestos, le samedi 28 août 2010.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 115\$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

#### **PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard reprend son siège.

#### **2010-08-7299**

#### **CAHIER DES CHARGES ET DEVIS TECHNIQUE** **SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE** **MRC DES SOURCES – APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service de l'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

Asbestos ville  
Danville ville  
Saint-Adrien  
Saint-Camille canton



Saint-Georges-de-Windsor  
Saint-Joseph-de-Ham-Sud paroisse  
Wotton;

CONSIDÉRANT que les contrats d'évaluation avec la firme Évimbec se terminent le 31 décembre 2010 pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT la préparation et la rédaction d'un Cahier des charges et de devis technique pour les services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre demande un prix forfaitaire pour les mêmes services pour toutes les municipalités et ce, pour le dépôt du rôle, pour le maintien de l'inventaire et pour la tenue à jour;

CONSIDÉRANT que les services supplémentaires seront chargés aux municipalités qui en feront la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte le Cahier des charges et devis technique pour l'appel d'offres des services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Sources et ce, pour une période de cinq ans.

QUE le nombre de mises à jour soit de 3 par année et la retenue monétaire par année soit de 10 %.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, soit et est mandaté à procéder à l'appel d'offres.

Adoptée.

**2010-08-7300**  
**CONTRAT D'ÉVALUATION**  
**APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service d'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

Asbestos  
Danville  
Saint-Adrien  
Saint-Camille  
Saint-Georges-de-Windsor  
Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Wotton;

CONSIDÉRANT que les contrats d'évaluation avec la firme Évimbec se terminent le 31 décembre 2010 pour toutes les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour une demande de soumissions publiques pour la fourniture de services d'évaluation foncière et ce, pour une durée d'entente de cinq (5) ans.

Adoptée.

**2010-08-7301**  
**COMITÉ D'ÉVALUATION**  
**ETUDE DES APPELS D'OFFRES EN ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources va en appel d'offres pour obtenir les services professionnels en évaluation foncière pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QU'un comité soit formé de :  
Georges-André Gagné  
Michel Lecours  
Rachid El Idrissi

Personne-ressource :  
Johanne Brassard qui agira comme secrétaire.

QUE le comité soit et est mandaté pour étudier les appels d'offres reçus concernant la demande de services professionnels en évaluation foncière.  
Adoptée.

#### **2010-08-7302**

#### **PRÊT SANS INTÉRÊTS À LA CORPORATION DU 309**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un des partenaires de la Corporation du 309;

CONSIDÉRANT que la Corporation du 309 est un organisme sans but lucratif qui a été mis sur pied pour appuyer le développement socio-économique des municipalités de son territoire et pour la pratique d'activités culturelles ou communautaires;

CONSIDÉRANT l'article que 102 de la Loi sur les compétences municipales autorise une municipalité régionale de comté à accorder une aide financière à une société ou personne morale vouée à la poursuite, entre autres, de la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accorde à la Corporation du 309, un prêt sans intérêts de cinquante milles dollars (50 000 \$).

QUE cette somme soit prise à même le surplus accumulé non affecté.  
Adoptée.

#### **2010-08-7303**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AREQ ESTRIE À LA RÉALISATION D'UNE JOURNÉE DÉCOUVERTE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de participation financière à la réalisation d'une journée découverte de la MRC des Sources à l'occasion de la « Journée de la terre 2011 » de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) Estrie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources sera l'hôtesse de cet événement qui se tiendra le 20 avril 2011;

CONSIDÉRANT que cette journée unique visera à sensibiliser les participants à poser des gestes positifs pour la protection de notre environnement et devenir, ainsi, des agents de changement dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que la participation financière de 1000 \$ sera partagée entre la MRC des Sources, le CLD des Sources et la Ville d'Asbestos (un tiers/un tiers/un tiers);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la participation financière de la MRC des Sources au montant de 334\$ soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional – 02 690 11 349 », du budget 2011.

Adoptée.

#### **2010-08-7304**

#### **COMPRESSION BUDGÉTAIRE DANS LES CLD DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2008 entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la municipalité régionale de comté des Sources qui stipule qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le MDEIE, une municipalité de comté confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de la MRC des Sources a été désigné le 15 mars 2004 par la MRC en vertu de la résolution 2004-4858, ci-après désigné le CLD ;

CONSIDÉRANT QUE le MDEIE s'apprête à imposer des compressions dans le financement des opérations des centres locaux de développement (CLD) du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts négatifs que cette décision aura sur les activités liées au développement de l'entrepreneuriat et que cette décision semble contradictoire en regard de vos intentions par rapport au développement de l'entrepreneuriat au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les CLD sont les intervenants de première ligne en matière de développement de l'entrepreneuriat et contribuent à la création de richesses et que les sommes dédiées au financement de leurs opérations, contrairement à la perception qu'engendre cette appellation, permettent aux CLD de développer l'entrepreneuriat sur leur territoire respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE chaque CLD puise annuellement à même ses fonds d'opérations, des sommes qui sont mises à la disposition des entrepreneurs sous forme de subventions pour encourager l'émergence de projets en entrepreneuriat collectif ou privé ;

CONSIDÉRANT QUE les compressions que vous vous apprêtez à décréter auront des conséquences directes sur ces aides ;

CONSIDÉRANT QUE les CLD doivent continuellement innover afin de soutenir adéquatement le développement de leur milieu pour assumer pleinement leur rôle de responsable du développement économique local ;

CONSIDÉRANT QUE la conjoncture économique que vit actuellement le Québec en général et le territoire de la MRC des Sources en particulier, se prête très mal à couper dans le principal levier de développement local dont nous disposons et qui a largement fait ses preuves durant ces dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de votre apport financier aux CLD fragilisera assurément l'éventail des créneaux d'intervention (soutien au démarrage d'entreprise et soutien au développement commercial, industriel, touristique et culturel) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources signifie par lettre au Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Monsieur Clément Gignac ainsi que l'envoi d'une copie conforme au Premier ministre du Québec, L'Honorable Jean Charest, à l'Association des CLD du Québec (ACLDQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

- Son désaccord à l'imposition des compressions dans les budgets d'opérations des CLD puisque les CLD sont dûment désignés dans la loi comme responsable du soutien à l'entrepreneuriat à l'échelle du Québec et que nous considérons que ce geste s'inscrit en contradiction avec la volonté gouvernementale de lancer une stratégie nationale en matière d'entrepreneuriat au cours des prochains mois.

Adoptée.

### **DOSSIER BARRAGE LAC DENISON**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres du Conseil que l'audition en arbitrage dans ce dossier est fixée aux 26, 27 et 28 octobre prochain. De plus, il mentionne qu'il sera présent à cette audition à titre de directeur général de la MRC des Sources.

### **2010-08-7305**

### **GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2010**

Dépôt d'une lettre en date du 29 juin 2010 provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation, nous informant d'une part que la candidature de madame Jacynthe Bourget, chef de service projets, agente de développement rural et de communications pour la MRC des Sources, n'a pas été retenue comme finaliste dans le cadre des Grands Prix de la ruralité, et d'autre part que la soirée de remise des prix se déroulera le 9 septembre prochain à Maniwaki.

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
Appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le préfet, monsieur Jacques Hémond, représente la MRC des Sources à la soirée de remise des prix le 9 septembre 2010, à Maniwaki.

Adoptée.

**2010-08-7306**

**CORRIDORS VERTS – COMITÉ DE NÉGOCIATION DE L'ENTENTE  
2011-2016**

CONSIDÉRANT le bail signé en mars 1997 entre la MRC des Sources et le ministère des Transports du Québec concernant la gestion et l'entretien du tronçon de 14,1 kilomètres se trouvant sur l'ancienne emprise ferroviaire sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'entente convenue et signée en mars 1997 entre la MRC des Sources et la Corporation des Corridors verts concernant la gestion et l'entretien du tronçon de 14,1 kilomètres se trouvant sur l'ancienne emprise ferroviaire sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que cette entente entre la MRC des Sources et la Corporation des Corridors verts est venue à échéance le 31 décembre 2005 et qu'elle a été reconduite automatiquement jusqu'au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT la rencontre du 11 août 2010 au cours de laquelle les membres du conseil d'administration de la Corporation des Corridors verts ont signifié au Conseil de la MRC des Sources leur volonté de poursuivre leur mandat de gestion et d'entretien du tronçon cyclable de 14,1 kilomètres;

CONSIDÉRANT que lors de cette même rencontre, le Conseil de la MRC des Sources s'est montré favorable à la signature d'une nouvelle entente entre les deux (2) parties, débutant le 1 Janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties ont demandé de constituer un comité conjoint d'élaboration de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources et la Corporation des Corridors verts travaillent ensemble à l'élaboration d'une nouvelle entente pour la période 2011-2016 ;

QUE le comité d'élaboration de l'entente 2011-2016 avec Corridors verts pour la MRC des Sources soit formé des personnes suivantes :

- Monsieur Jacques Hémond, préfet ;
- Monsieur Ghislain Drouin, maire de Wotton ;
- Monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources ;
- Monsieur Steve Pelletier, agent de développement loisirs de la MRC des Sources, responsable du dossier d'élaboration ;
- Monsieur Marc Cantin, conseiller au développement des entreprises touristiques et culturelles du Centre local de développement (CLD) des Sources ;
- Un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) des Sources ;

Adoptée.

**TRANSPORT**

Aucun sujet

**VARIA**

**2010-08-7307**

**RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT que la loi électorale prévoit une révision de la carte électorale à toutes les deux (2) élections générales ;

CONSIDÉRANT que la commission de la représentation électorale a pour mission d'établir la carte électorale du Québec de manière à assurer une représentation juste et équitable des électeurs du Québec ;

CONSIDÉRANT que la loi électorale précise à l'article 15 que les circonscriptions doivent représenter des communautés naturelles en se fondant sur des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique tels que la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales ainsi que d'autres facteurs tels que le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, la MRC des Sources assume un rôle certain dans l'aménagement de son territoire, dans l'équilibre de son environnement et dans le développement économique et culturel ;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations ont adopté le découpage actuel des MRC, tels que les centres de santé et de services sociaux, les postes de la sûreté du Québec, les commissions scolaires, les centres locaux de développement, les corporations de développement communautaire, les corporations de développement touristique et culturel ;

CONSIDÉRANT que la circonscription de Richmond voit 26 de ses 31 municipalités changer de circonscription ;

CONSIDÉRANT que selon la nouvelle carte électorale toutes les municipalités de la MRC des Sources feront partie de la circonscription de Mégantic ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle carte électorale proposée éloignerait le développement des collectivités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle carte électorale proposée ne tient pas compte des réalités des municipalités de la MRC des Sources, tel que prescrit à l'article 15 de la loi électorale, notamment concernant le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC des Sources est en désaccord avec le transfert des municipalités de la MRC des Sources dans la nouvelle circonscription de Mégantic.

Adoptée.

**2010-08-7308**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller monsieur Hugues Grimard propose la levée de la séance à 21h30.

Adoptée à l'unanimité.

---

Jacques Hémond  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier